



Règlement de l'édition 2022

Art 1 : La Transléonarde se déroulera le 25 et 26 juin 2022. Elle concerne l'organisation du Marathon du Finistère en individuel et en duo, du Trail des Naufrageurs, des marches côtières et des animations enfants. Cette 20^{ème} édition sera organisée par l'association « La Transléonarde ».

Art 2 : Reliant Plouescat à Guissény, la distance du parcours marathon est de 42,195 km

Art 3 : Les épreuves Marathon du Finistère, Marathon Duo et Trail des Naufrageurs sont ouvertes aux coureurs licenciés et non licenciés d'après les catégories d'âge définies par le règlement officiel 2021-2022 des courses hors stade, à savoir :

- L'épreuve du Marathon du Finistère est ouverte aux coureurs (ses) licencié(e)s et non licencié(e)s, né(e)s en 2002 ou avant.
- L'épreuve du Marathon Duo est ouverte aux coureurs (ses) licencié(e)s et non licencié(e)s, né(e)s en 2004 ou avant.
- L'épreuve du Trail des Naufrageurs est ouverte aux coureurs (ses) licencié(e)s et non licencié(e)s, né(e)s en 2006 ou avant.

Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé. Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. La participation aux épreuves sportives organisées ou agréées par les fédérations sportives est subordonnée à la présentation d'une licence FFA ou pass running, ou, pour les non-licencié(e)s auxquels ces compétitions sont ouvertes, à la présentation d'un certificat médical mentionnant *la non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition* ou de sa copie, qui doit dater de moins d'un an à la date de la course, donc postérieur au 26 juin 2021.

Art 4 : Les points de ravitaillements du marathon sont installés au départ, puis tous les 5 km ainsi qu'à l'arrivée.

Art 5 : Le temps limite imparti aux coureurs pour boucler le marathon est de 5 h 30. Par mesure de sécurité et pour des raisons de réouverture à la circulation automobile, les coureurs n'ayant pas passé Goulven en 2 h 30 (Plouescat – Goulven = 19,5 km) seront considérés comme hors course et ne seront plus sous la responsabilité de la Transléonarde.

Art 6 : Services Généraux : la sécurité sur le parcours est assurée par la Gendarmerie, la Police ou les signaleurs et les services médicaux. Au départ, tout au long du parcours et à l'arrivée, les postes de secours seront habilités à mettre hors course tout(e) concurrent(e) paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

Art 7 : Responsabilité civile: conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposé(e)s et de tous les participant(e)s au Marathon du Finistère.

Art 8 : Le chronométrage sera effectué par système électronique : tous les coureurs inscrits sur le marathon individuel et duo recevront une puce électronique. Un classement sera réalisé sur l'ensemble des coureurs franchissant la ligne d'arrivée dans chacune des épreuves suivantes (Marathon du Finistère, Marathon Duo et Trail des Naufrageurs).

Art 9 : Tout engagement est ferme et définitif.

Art 10: Les montants des inscriptions sont :

- pour le Marathon du Finistère est de 30 euros avant le 30 avril 2022 et 38 euros après cette date
- pour le Marathon en Duo : 35 euros par binôme avant le 30 avril 2022 et 41 euros après cette date
- pour le Trail des Naufrageurs : 8 euros avant le 30 avril 2022 et 10 euros après cette date
- pour les marches côtières : 6 euros.

Art 11 : Tout(e) concurrent(e) reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement (figurant sur internet ou disponible sur simple demande) et en accepter toutes les clauses. Il (elle) s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

Art 12 : le dossard est individuel, nominatif et non cessible.

Art 13 : L'association « La Transléonarde » organisatrice de la manifestation se réserve le droit d'annuler les épreuves pour tout motif qui mettrait la vie du coureur en danger ou en cas de force majeure, notamment la crise sanitaire du COVID19.

Dans ce cas l'organisateur s'engage à rembourser les participants de leur frais d'inscription (déduction du montant des frais de transaction)

Lois :

Droit d'image :

Tout coureur à qui est attribué un dossard autorise l'organisation ainsi que ses ayants droit tels que média et partenaires à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de la manifestation, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

C.N.I.L. :

Conformément à la Loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les coureurs disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de l'organisation du Marathon du Finistère, les coureurs peuvent recevoir des propositions d'autres organisations ou de sociétés. Si vous ne le souhaitez pas, vous devez par écrit le signaler à l'organisation en indiquant : nom, prénom, adresse et n° de dossard.